

En période estivale (du 1 juillet au 15 septembre), quand le risque de feux de forêt est plus élevé, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par arrêtés préfectoraux.

Zone VAUCLUSE du Parc naturel régional du Luberon

Vaucluse ARR PREF N°2013049-0003_18fevrier2013

- En cas de risque incendie **Exceptionnel** ■
L'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde.
- Les jours où le risque incendie est **Très Sévère** ■
 - **L'accès est autorisé de 5h à 12h** sur les massifs forestiers du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance.

Dans ces massifs, l'accès est également autorisé de 5h à 20h :

 - **sur les 5 sites naturels dits « dérogatoires » ;**
 1. Cédraie de Cabrières d'Avignon (petite cédraie proche du village)
 2. Gorges de Véroncle (sentier au fond des gorges)
 3. Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
 4. Fort de Buoux – Vallon de l'Aiguebrun (Fort + vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
 5. Forêt des Cèdres de Bonnieux (parking + sentiers balisés alentours)
 - **pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement** muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...). → voir toutes les offres « **Luberon RDV nature** » sur www.parcduluberon.fr
 - **L'accès est autorisé de 5h à 20h** sur le reste du département.
- Les jours où le risque incendie est **Sévère, Modéré, Léger, Faible** ■
L'accès est autorisé.



Sites particuliers ouverts de 5h à 20h sauf **Risque EXCEPTIONNEL**

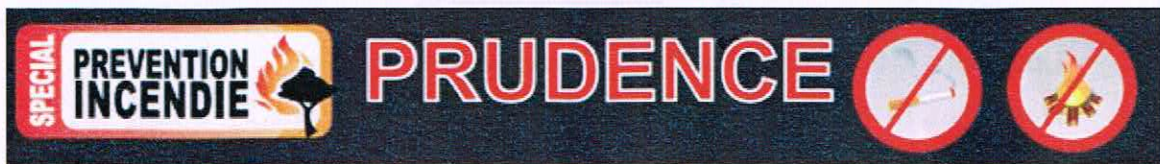





➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour dès 18h pour le lendemain) :

Préfecture de Vaucluse (appel gratuit depuis un téléphone fixe) : **+33 (0)4 88 17 80 00**

À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office National des Forêts, des Comités Communaux Feux de Forêt et des APSIF (Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt) en alerte l'été sur le terrain.

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des Offices de tourisme.






-  **Les Gorges de Régalon** sont de nouveau fermées au public en raison d'un sérieux éboulement !!
-  **Le bivouac et le camping sauvage sont interdits dans tous les massifs forestiers !**
-  **La circulation en véhicule terrestre motorisé est interdite** sur les pistes non revêtues du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance, ainsi que sur les deux routes de Vidauque et du Trou du Rat (Petit Luberon).

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit **750 Euros** d'amende (article R163-2 du code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre (...), **est sanctionné conformément au code pénal** : 30 000 à 45 000 Euros et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 du code pénal).



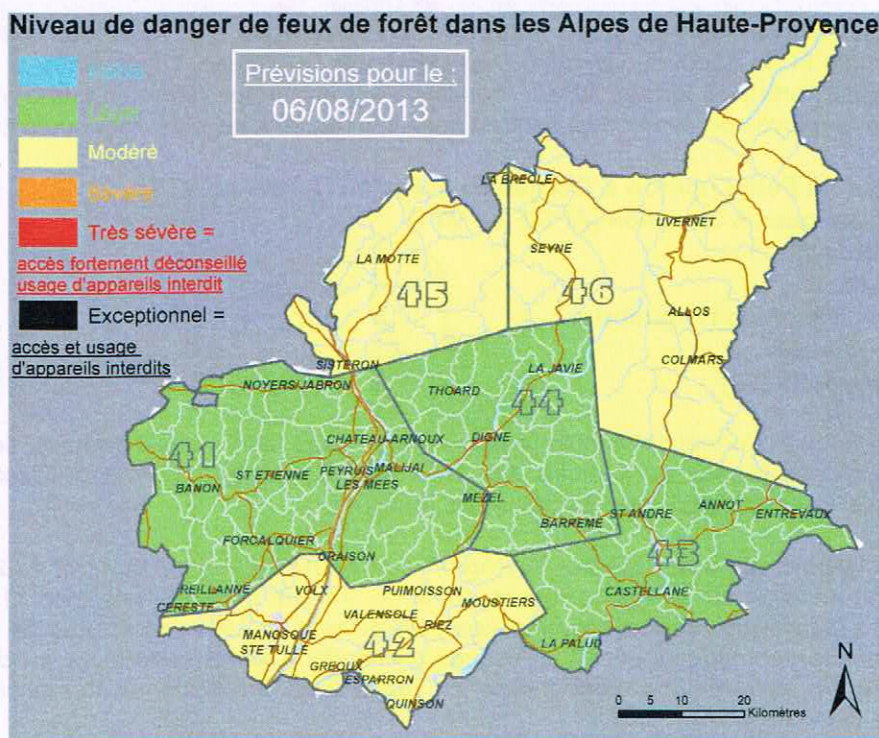
Zone ALPES DE HAUTE-PROVENCE du PNR Luberon

Alpes de Haute Provence ARR PREF N°2013-1697_1août2013

- En cas de risque incendie **Exceptionnel** 
L'accès aux massifs est interdit.
- Les jours où le risque incendie est **Très Sévère** 
L'accès est fortement déconseillé.
- Les jours où le risque incendie est **Sévère, Modéré, Léger, Faible** 
L'accès est autorisé.

➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :

www.dfci04.fr/sensibilite.html



À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse, des patrouilles des Comités Communaux de Feux de Forêts, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et Gardes Champêtres communaux, ainsi que des jeunes APSIF du Parc naturel régional du Luberon (Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt – dispositif de la Région PACA)... **en alerte l'été sur le terrain.**

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des Offices de tourisme.

DISPOSITIF « JEUNES EN FORÊT »

APSIF (Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt)

Pour la 11^{ème} année consécutive, le Parc naturel régional du Luberon a répondu favorablement à la Région pour la mise en place du dispositif « Jeunes en forêt ».

L'objectif du dispositif est de prévenir au mieux les incendies de forêt par **une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale**. Cette action pilote, accueillie avec enthousiasme par les communes du territoire, mobilise cet été **36 jeunes Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêts (APSIF)**, sur une période de deux mois (du 1^{er} juillet au 31 août).

Leur mission première est **d'expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc** : niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogatoires... Cette année, ceci est d'autant plus important que la réglementation a évolué !

Les APSIF peuvent également **relier l'alerte sur un éventuel départ de feu**. Puis, ils participent activement à la **sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel** (barbecues, cigarettes, détritiques, etc.). Enfin, ils **informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade**.

Après une **formation interne réalisée avec l'appui de l'ensemble des services compétents** (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, Comités Communaux de Feux de Forêt), **36 jeunes APSIF** identifiables à leur tenue (tee-shirt jaune avec logos Région & Parc du Luberon), sont déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

- Ceinture ouest du Petit Luberon & Gorges de Régallon (APSIF en VTT)
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (APSIF en VTT)
- Gorges de Véroncle
- Massif des Cèdres
- Fort de Buoux Vallon de l'Aiguebrun
- Colorado de Rustrel
- Gorges d'Oppedette (04)

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les APSIF couvrent également certains **marchés locaux** du territoire (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin, Forcalquier) et plusieurs « **Lundis bienvenues** » en partenariat avec les offices de tourisme.

L'aide publique très importante apportée par la Région au dispositif « Jeunes en forêt » (80% du montant des dépenses éligibles soit en 2014 sur le PNR Luberon, 92 000€ sur une dépense totale de 115 000€), permet de **développer la culture du risque incendie** auprès des personnes. Cet été encore, **plus de 50 000 personnes** devraient être ainsi directement sensibilisées aux risques d'incendie. **Complémentaires au dispositif DFCI, les APSIF sont devenus un des maillons essentiels** en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie !

